



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Immigration et Intégration
Admission Marché du travail
Section Main d'œuvre Suisse alémanique

Stage professionnel en Nouvelle-Zélande

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de stagiaires
conclu entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande (« exchange of trainees »)

Conditions

Procédure d'admission

www.sem.admin.ch



1. Conditions

La Suisse et la Nouvelle-Zélande ont conclu, le 28 juin 1984, un accord relatif à l'échange de stagiaires (*trainees*). Aux termes de cet accord, les jeunes professionnels suisses peuvent requérir une autorisation de travail en Nouvelle-Zélande pour y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Elle leur est accordée pour une durée de 12 mois et peut, à certaines conditions, être prolongée de six mois au maximum.

- Ressortissants suisses
- Limites d'âge : 18-30 ans
- Formation professionnelle achevée
- Connaissances en anglais
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise.
- La rémunération doit correspondre aux usages locaux et professionnels.
- L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés.

Si vous désirez effectuer un stage professionnel en Nouvelle-Zélande, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE sous www.dfae.admin.ch.

2. Procédure d'admission

Après avoir conclu un contrat d'engagement, vous devrez demander une autorisation de travail néo-zélandais. Vous trouverez le formulaire officiel *INZ 1015 (Work Visa Application)* sous www.immigration.govt.nz ou sous le [lien direct](#).

Votre requête devra contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande officiel, rempli en anglais, avec deux photos format passeport ;
- Page 3: What type of work visa = Work Exchange
- Contrat de travail ou lettre d'engagement, avec mention du but visé par le stage, la durée, le salaire, heures de travail, vacances et programme de formation continue ;
- une copie du brevet/diplôme professionnel, avec sa traduction en anglais ;
- les copies des derniers certificats de travail, avec leur traduction en anglais ;
- NOUVEAU : copie certifiée conforme du passeport (l'original dont la validité doit s'étendre au moins trois mois au-delà du séjour prévu et contenir au moins une page de libre) ;
- lettre de confirmation de votre caisse-maladie attestant en anglais que votre couverture accident et maladie s'étend à la Nouvelle-Zélande ;
- preuve d'achat ou de réservation d'un vol de retour de Nouvelle-Zélande ou déclaration écrite de garantie de l'employeur qu'il assume les frais du voyage de retour.
- Durée de la relation de travail (date du / au) / si connue date du vol aller et retour

Envoyez votre dossier par PDF à l'adresse e-mail suivante :

✉ young.professionals@sem.admin.ch

Nous vous renvoyons une lettre de recommandation par e-mail. L'examen de votre demande durera au moins dix jours ouvrables.

Ensuite, envoyez tous vos documents par la poste à l'adresse suivante :

✉ **New Zealand Visa Application Centre**
66 Wilson Street, London, EC2A 2BT, UK

Vous n'êtes pas autorisé(e) à séjourner en Nouvelle-Zélande pendant le dépôt de votre demande.

Vous trouverez de plus amples informations [ici](#).

3. Frais et entrée

Les autorités néo-zélandaises prélèvent des frais de visa. Si votre demande est acceptée, vous recevrez des informations sur les conditions d'entrée.

4. Changement d'emploi et prolongation

Les demandes de prolongation (durée maximale = 18 mois) ou de changement d'emploi sont à adresser aux autorités néo-zélandaises d'immigration: www.immigration.govt.nz.

- Pour qu'une prolongation aboutisse, vous devez présenter :
- un nouveau contrat de travail ;
- un nouveau formulaire de demande ;
- le cas échéant, un certificat médical obtenu sur place ;
- vous acquitter d'un émolument.

27.12.2023 fisc/suo

Editeur

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Section Main d'œuvre Suisse alémanique
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse
Courriel : young.professionals@sem.admin.ch
Internet : www.sem.admin.ch